

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Janvier 2021

08X21

CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE ENTRE L'ASSOCIATION MADAME ANTOINE ET LA VILLE DES PENNES MIRABEAU

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'accès du plus grand nombre à la culture, la ville accueille des spectacles dans ses différents équipements culturels. Afin d'aider les artistes à créer et répéter leur spectacle, la ville souhaite également pouvoir accueillir des compagnies en résidence artistique qui en feraient la demande.

L'association Madame Antoine – 36 impasse de Glycines 04100 Manosque – Siret 48212077100019 – représentée par Madame Virginie Parrot a sollicité la commune en vue d'être accueillie dans ce cadre. Aussi, il est proposé de signer avec elle une convention bipartite de résidence artistique, permettant de clarifier les obligations de chaque partie et de préciser les contreparties apportées par la compagnie accueillie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé

VU l'avis favorable de la commission Animation du Territoire

- APPROUVE le principe de signer une convention bipartite de résidence artistique avec l'association Madame Antoine
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe
- SE PRONONCE comme suit :

POUR	:	35
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 29 Janvier 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI

CONVENTION BIPARTITE RÉSIDENCE ARTISTIQUE

ENTRE

La Ville des Pennes-Mirabeau

DEMEURANT : Hôtel de Ville - BP 28 - 13758 LES PENNES MIRABEAU

NUMERO SIRET: 211 300 710 000 12

CODE APE : 751 A

LICENCE : 1-1108307, 1-1108308, 1-1108309

REPRESENTEE PAR : Michel Amiel

EN SA QUALITE DE : Maire

ci-dessous dénommée **La Ville**

D'une part,

ET

L'Association MADAME ANTOINE

DEMEURANT : 36 impasse des Glycines 04100 Manosque

NUMERO SIRET : 48212077100019

REPRESENTEE PAR : Madame Virginie Parrot

EN SA QUALITE DE : Présidente

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien aux compagnies régionales, **la Ville des Pennes-Mirabeau** souhaite s'engager, par la présente, dans la réalisation d'une résidence artistique en vue de la création d'un spectacle proposé librement par **l'Association Madame Antoine**

La Ville s'engage à mettre à disposition de **l'Association Madame Antoine**, la Salle de Spectacle LA CAPELANE, sise chemin de la capelane, pour des séances de travail en vue de la création du spectacle : « **Seule et Saine** ».

L'Association Madame Antoine pourra se faire prêter ou louer tout matériel compatible avec celui des Salles de Spectacles nécessaire à la création de son spectacle.

La responsabilité technique des Salles de Spectacles revient au Service Municipal de la Culture.

La mise à disposition est effective aux dates suivantes : du 12 au 16 avril 2021 et du 10 au 15 mai 2021 et 15 jours à déterminer consécutifs ou non selon disponibilités de la salle.

Obligations de la Ville

La Ville s'engage à tenir à disposition de **l'Association Madame Antoine** la salle : La Capelane.

La Ville assure avec son personnel municipal le fonctionnement des équipements techniques le 1er et le dernier jour de résidence. Entre temps, le personnel municipal gérant les équipements techniques ne pourra intervenir que ponctuellement et selon ses disponibilités.

Obligations de l'Association Madame Antoine

L'installation de la salle lors de l'arrivée et le démontage des installations au départ de la compagnie sont à charge de **l'Association Madame Antoine**. (pendrillons, lumières...).

L'Association Madame Antoine devra s'assurer que les installations techniques seront utilisées par un technicien compétent et habilité. Les frais en découlant incomberont à **l'Association Madame Antoine**.

Il pourra être consenti un prêt de clés pour permettre le travail à des heures tardives ou lors des jours de fermeture des salles. **L'Association Madame Antoine** devra s'assurer de la fermeture de la salle à son départ et de la mise sous alarme du lieu. AVERTISSEMENT : La salle n'étant pas gardée, il appartient à l'Association de maintenir le bâtiment fermé à clé durant toute la durée de leur travail et d'enclencher l'alarme après chacun de leur départ.

En contrepartie du temps de résidence, **L'Association Madame Antoine** s'engage à présenter son travail sous forme d'une représentation à définir en 2021/2022 à un tarif préférentiel de 1000€ et possibilité pour la compagnie d'ouvrir les portes de la résidence à des divers groupes pour présenter la création et la notion de la résidence artistique.

L'Association Madame Antoine s'engage à signaler, en mentionnant son nom ou en apposant son logo, sur tous les supports de communication qui seront édités, l'aide de **la Ville** à la création de ce spectacle.

Assurances

La Ville est assurée pour l'ensemble des bâtiments communaux.

L'Association Madame Antoine devra souscrire une assurance Responsabilité Civile pour ces séances de travail valable pour :

- les personnes présentes de **L'Association Madame Antoine**
- les dégâts pouvant être occasionnés à l'équipement jusqu'à sa destruction
- la détérioration ou le vol du mobilier et du matériel

L'Association Madame Antoine s'engage également à respecter la législation du travail dans le cas d'emploi de personnes du spectacle et à verser les cotisations salariales et patronales dans le cas échéant. **La Ville**, par cette mise à disposition, ne pourra voir sa responsabilité engagée dans le cas où la législation du travail ne serait pas respectée.

Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de la ville, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

La loi française est reconnue seule compétente et le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Fait en trois exemplaires, aux Pennes-Mirabeau, le

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**

Pour **l'Association Madame Antoine**

Le Maire
Monsieur Michel Amiel

La Présidente
Madame Virginie Parrot

ou son représentant